

Le projet de loi n° 96 est mal conçu et doit être retiré

MONTREAL, le 18 octobre 2021 – Depuis le début de septembre, un vaste échantillon de Québécois ont entamé une discussion sur le projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*.

Un peu plus de 50 intervenants se sont exprimés pendant les consultations tenues par le Quebec Community Groups Network (QCGN). Certains d'entre eux sont d'éminents experts dans leur domaine : juristes, universitaires et éducateurs, entrepreneurs ou chefs d'entreprise. D'autres ont pris la parole au nom des services de santé et des services sociaux, du milieu artistique, des groupes de défense des droits des femmes et des communautés sous-représentées. Quant à elle, la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale a par la suite entendu un nombre limité de particuliers et de représentants d'organismes triés sur le volet.

Les mémoires présentés à la Commission et les commentaires formulés par les témoins invités à comparaître devant elle ont mis en lumière les nombreuses lacunes du projet de loi proposé. Des voix représentant l'ensemble de la société québécoise ont fait remarquer à quel point le projet de loi n° 96 affaiblirait grandement les droits et libertés individuels – tout en affaiblissant en même temps notre vitalité et nos perspectives économiques. Un élément qui est revenu tout au long des consultations est particulièrement frappant : l'absence claire d'élément de preuve selon lequel l'approche brutale adoptée relativement au projet de loi n° 96 protégerait et ferait efficacement la promotion de la langue française au Québec, ou pourrait le faire.

Une campagne publicitaire optimiste et superficielle ne peut pas masquer et ne masquera pas les lacunes inhérentes au projet de loi.

Alors que le gouvernement du Québec se prépare en vue de l'ouverture d'une nouvelle session demain, nous l'exhortons une fois de plus à faire marche arrière et à demander à l'ensemble des Québécois d'identifier les défis, d'établir une distinction entre les mythes et la réalité et, ce qui est encore plus important, d'en arriver à un consensus quant à la meilleure voie à suivre pour faire la promotion du français au Québec.

Si, par contre, le gouvernement reste déterminé à aller de l'avant avec le projet de loi n° 96, nous l'exhortons à se pencher sur les préoccupations dont nous avons fait état dans notre mémoire; nous sommes d'ailleurs heureux de noter que ce document a trouvé écho auprès de nombreux autres groupes ou personnes, qui en ont salué le contenu.

Le recours préventif à la disposition de dérogation constituerait la violation la plus importante des droits et libertés de la personne de l'histoire du Québec et du Canada. Depuis de nombreux mois, nous posons la question suivante au ministre Jolin-Barrette : « Pourquoi la protection de la langue française nécessite-t-elle la suspension générale des droits de la personne? » Notre conclusion est que ce n'est pas nécessaire. C'est pour cette raison que nous demandons de retirer toute invocation de la disposition de dérogation.

À cet égard, nous ne sommes pas les seuls à présenter cette demande.

Le président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Philippe-André Tessier, a fait remarquer « [...] [qu']il est [...] important, dans un régime démocratique où l'on est respectueux des droits et libertés, de s'assurer que les droits linguistiques de la majorité ne viennent pas empiéter sur les droits fondamentaux des personnes. » Les Québécois comprennent qu'en matière de droits, l'arbitre ultime est et devrait rester l'appareil judiciaire, et non le pouvoir législatif du gouvernement. Le projet de loi n° 96 enfreint la règle de droit. Il bouleverse aussi le système de gouvernance démocratique libérale qui, jusqu'à maintenant, a garanti que la *Charte des droits et libertés de la personne* et la *Charte canadienne des droits et libertés* protègent tous les citoyens contre le pouvoir de l'Assemblée nationale et du gouvernement du Québec. Comme le représentant de l'Association de droit Lord Reading l'a déclaré lors de sa comparution : [traduction] « Rarement une loi proposée a-t-elle eu une incidence aussi importante sur la justice, sur l'égalité devant la loi ainsi que sur les principes sous-jacents à notre système juridique, comme le fait le projet de loi n° 96. »

Dans son mémoire, le Barreau du Québec a expliqué en détail l'incidence défavorable qu'aurait le projet de loi n° 96 sur l'accès à la justice et comment il minerait les protections de la langue prévues à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui assure l'usage de l'anglais et du français à l'Assemblée nationale ainsi que dans les tribunaux. Il s'agit beaucoup plus que d'une question constitutionnelle du passé. Le projet de loi n° 96 aurait des conséquences directes et défavorables pour les personnes et pour les entreprises en termes d'accès à la justice. Il retarderait l'administration de la justice en temps opportun. Le Barreau a également fait une mise en garde additionnelle, en décrivant notamment comment le projet de loi n° 96 viole le principe de l'indépendance judiciaire – ce qui est une autre atteinte sérieuse à l'un des piliers de notre régime démocratique.

L'Association de droit Lord Reading et d'autres juristes ont également fait part de leurs préoccupations quant au fait que « [l]e projet de loi 96 permettrait des perquisitions et des saisies sans mandat ,d'ordinateurs, de tablettes, de téléphones cellulaires et de courriels sans examen judiciaire ni préavis, et ce, même dans le bureau d'un avocat. [...] Cela irait à l'encontre du droit fondamental d'être protégé contre les perquisitions et les saisies illégales applicable dans toutes les démocraties libérales. [...] En outre, le projet de loi met en place un système dans lequel des individus sont autorisés, voire incités, à dénoncer anonymement leurs propres voisins, ce qui entraînerait des perquisitions, des saisies, des amendes et des sanctions. »

Les effets néfastes du projet de loi n° 96 sur la vie économique du Québec ont été décrits clairement. Le président et directeur général de l'Institut économique de Montréal, Michel Kelly-Gagnon, a fait remarquer que ce projet de loi inciterait en fait des entreprises extrêmement importantes à réduire leur présence au Québec. [traduction] « Le projet de loi n° 96 va rendre encore plus difficile pour nos grandes entreprises d'exiger le bilinguisme comme condition d'embauche, alors que l'anglais est la langue internationale des affaires [...] Nos fleurons Québécois qui font des affaires à l'étranger vont par conséquent avoir un incitatif à exercer certaines de leurs activités les plus vitales à l'extérieur de la province. C'est comme si la main droite du gouvernement ignorait ce que fait sa main gauche. » Tout au long des auditions publiques, le ministre responsable de la langue française ainsi que d'autres membres du gouvernement ont essayé d'assimiler l'opposition au projet de loi n° 96 aux points de vue extrémistes s'opposant à la volonté de la nation québécoise. Ils ont également essayé de mettre sur le même pied les critiques raisonnées du projet de loi n° 96 et l'hostilité à l'égard de la *Charte de la langue française* ainsi qu'au projet de société visant à faire du français la langue du gouvernement et de la loi, de même que la langue usuelle de travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Il s'agit là d'une trame narrative erronée.

Tous les Québécois comprennent qu'il est nécessaire de protéger le français et d'en faire la promotion, ainsi que de soutenir les objectifs de la politique relative à la *Charte de la langue française*. Ce soutien ne se limite pas aux Québécois de langue française. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec : « Nous avons été des pionniers en matière d'immersion française, de programmes bilingues et de ce que nous appelons maintenant les programmes Français plus. Nous veillons à ce que tous nos élèves réussissent en français, et nous les préparons à vivre et à travailler au Québec avec fierté. »

C'est un énorme avantage pour les jeunes Québécois qualifiés de choisir librement de recevoir leur enseignement postsecondaire en anglais ou en français. Retirer ce choix constitue un net recul et s'avère contre-productif. Les restrictions proposées à l'admission au cégep en anglais auraient un effet dévastateur sur les institutions régionales. Comme l'a indiqué clairement la Fédération des cégeps, notre défi réel en tant que société est d'accroître les niveaux de littératie des Québécois et de résoudre le problème du faible niveau de diplomation au secondaire, au sein du système scolaire de langue française. On a recommandé une approche positive pour faire la promotion du français et de la culture québécoise. Comme Bernard Tremblay l'a fait remarquer, demander à des jeunes d'étudier en français [traduction] « ne se traduira pas par une diminution d'intérêt pour Netflix et Facebook. »

Enfin, le ministre nous a à maintes reprises invités à lire le texte du projet de loi écrit en petits caractères, ce que nous avons fait. Notre position demeure inchangée. Le projet de loi n° 96 essaie de limiter l'offre de services gouvernementaux en anglais aux citoyens admissibles à l'enseignement en anglais. Il s'agit apparemment là de la tentative du gouvernement d'identifier une « communauté anglophone historique ». Malheureusement, l'admissibilité à recevoir l'enseignement en anglais n'a

aucun lien avec la langue de l'élève ou du parent, mais plutôt avec la langue dans laquelle le parent a fait ses études.

Le recours au concept [traduction] « d'admissibilité à l'enseignement en anglais » est très problématique. Ce concept est très loin de l'auto-identification de la communauté. Il révoquerait le droit à l'accès à des services comme les services sociaux et de santé pour quelque 300 000 à 500 000 Québécois de langue anglaise. En conséquence, le QCGN maintient que le droit de communiquer et de recevoir des services en anglais ne devrait jamais être fondé sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais. « Une telle définition de l'éligibilité à un service en anglais serait totalement inappropriée, écrit Eric Maldoff, avocat et défenseur des soins de santé qui préside le comité de la santé et des services sociaux du QCGN. Le fait qu'une personne soit éligible à un enseignement en anglais n'aurait aucune corrélation raisonnable avec son statut ou ses besoins en matière de santé et de services sociaux. Les personnes qui se verraient refuser un service en fonction de ce critère se verraient refuser l'accès à des services efficaces et sécuritaires. En outre, une telle définition serait également sans effet. [...] Un nombre important de personnes éligibles n'auraient pas de documents officiels en leur possession pour prouver leur éligibilité. Les prestataires de services n'auraient aucun moyen de déterminer qui est admissible et qui ne l'est pas. Les moyens de prouver l'éligibilité seraient odieux dans une société démocratique et libérale et rappelleraient les sociétés dans lesquelles les mesures imposant un traitement différentiel et moins avantageux étaient ou sont accompagnées d'exigences de documentation pour la minorité. »

Le projet de loi n° 96 ne ferait rien pour améliorer la protection et la promotion du français au Québec. Le consensus clair atteint entre les camps linguistiques est que le projet de loi n° 96 n'est pas nécessaire et est dommageable : il nuirait à l'économie québécoise. Il diviserait la société québécoise. Il minerait les droits de la personne de l'ensemble des Québécois, qui sont inaliénables.

Alors que le premier ministre s'apprête à donner un nouveau visage à son gouvernement, nous l'exhortons à retirer ce projet de loi particulièrement mauvais; nous lui demandons de plutôt prendre le temps d'écouter les Québécois et d'obtenir un consensus quant à la voie à suivre pour l'avenir.

Le Quebec Community Groups Network (www.qcgn.ca) est un organisme à but non lucratif qui rassemble des organismes communautaires d'expression anglaise de tout le Québec. Centre d'expertise et d'actions collectives fondées sur des données probantes, il cerne, aborde et explore les enjeux stratégiques qui ont des répercussions sur le développement et le dynamisme de la communauté québécoise d'expression anglaise. Le QCGN favorise également le dialogue et la collaboration entre ses organisations membres, les particuliers, les groupes, les institutions et les dirigeants de la communauté.

Renseignements

Rita Legault, directrice des Communications | rita.legault@qcgn.ca

Téléphone : 514-868-9044 (poste 223), cellulaire : 514-912-65